



European alliance for apprenticeships

Member states – Planned reforms/initiatives

French speaking Belgium

EUROPEAN ALLIANCE FOR APPRENTICESHIPS
MEMBER STATES – PLANNED REFORMS/INITIATIVES

COUNTRY	French speaking Belgium
Year	2019
Ministry(ies)	Ministère de l'Emploi et de la Formation de la Région wallonne, Ministère de l'Emploi et de la Formation du Collège de la Commission communautaire française de Bruxelles, Ministère de l'Education de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Contact person(s), title(s):	Eric Hellendorff, Directeur Général, Office francophone de la formation en alternance
Email(s):	eric.hellendorff@offa-oip.be
Website:	www.offa-oip.be

Implementation of the national commitment

Progress and main achievements

Le 24 octobre 2008 un **Accord de coopération relatif à la formation en alternance** a été signé entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Le but de la réforme était de :

- Créer un institut de la Formation en alternance (OFFA) pour coordonner la mesure et promouvoir l'alternance ;
- Créer un statut commun des jeunes de 15 à 25 ans en formation en alternance dans l'enseignement comme dans la formation professionnelle ;
- Mettre en place d'un contrat d'apprentissage commun accompagné d'un plan de formation adapté pour chaque jeune ;
- Renforcer la reconnaissance des certifications de la Formation Professionnelle.

L'Office francophone de la formation en alternance (OFFA) a été créée le 15 mars 2015. Les principes qui ont guidé la mise en place de l'OFFA sont : (1) la simplification des systèmes mises en place ; (2) l'harmonisation des statuts des apprenants inscrits au sein des différents opérateurs ; ainsi que (3) un partenariat entre les partenaires sociaux et les réseaux de formation et d'enseignement au aux différents niveaux du dispositif.

De 2015 à 2019, l'OFFA a mis en place un nombre de mesures, centres autour de cinq grandes missions :

- (1) Simplification administrative ;
- (2) L'accroissement de la qualité des apprentissages ;
- (3) Promotion, Pilotage et Monitoring de la formation en alternance ;
- (4) Création d'outils communs aux opérateurs de formation et d'enseignement et mise en place de synergies ;
- (5) Information/formation vers les différents publics d'utilisateurs et promotion de l'alternance ;
- (6) Plus grande implication des entreprises.

En termes **d'information, formation et promotion de l'alternance**, l'OFFA a :

- Créé une Newsletter ;
- Créé une FAQ (Foire aux questions) ;
- Créé une adresse générique, info@offa-oip.be, pour recevoir les questions des utilisateurs ;
- Développé le site web OFFA : guichet unique de la formation en alternance (août 2019) comprenant un outil cartographique.

L'OFFA a également mobilise des **incitants financiers** afin de stimuler les entreprises et établissements d'enseignement d'offrir des formations en alternance, et aux apprenants a s'y inscrire :

- Prime à l'indépendant qui accueille son premier apprenant en alternance ;
- Prime à l'entreprise formatrice d'apprenant en alternance ;
- Prime à l'apprenant en alternance qui termine avec succès sa formation en alternance ;
- Subvention aux opérateurs de formation et d'enseignement ;

A Bruxelles, il y a la prime de tuteur à destination de l'employeur qui emploie un tuteur pour l'accompagnement des apprentis, ainsi que la prime pour les jeunes en formation en alternance

Un nombre **d'outils communs** a été créé :

- Un modèle commun de contrat d'alternance ;
- Un VADE Mecum de la formation en alternance qui traite des questions sociojuridiques de la formation en alternance (actualisé annuellement) ;
- Un Bilan de compétences commun destiné à l'accueil du candidat qui s'inscrit pour la première fois en alternance ;
- Une base de données commune ;
- Une plateforme unique de l'alternance.

Pour **renforcer l'implication des entreprises**, l'OFFA a mis en place les mesures suivantes :

- Participation des entreprises aux différentes structures de décision et de coordination ;
- Mise en place d'un Réseau des coaches et représentants sectoriels ;
- Participation des coaches et représentants des secteurs professionnels à l'agrément des entreprises en collaboration avec les opérateurs de formation et d'enseignement (ils visitent les entreprises souhaitant accueillir des apprenants en alternance pour rendre un avis servant de référence à la décision de l'opérateur) ;
- Rencontres par branche sectorielle entre les coaches/représentants sectoriels, les opérateurs de formation et d'enseignement en alternance et l'OFFA.

Update of the national commitment

Planned reforms and initiatives

Afin de **promouvoir la mobilité des apprentis**, l'OFFA a eu des rencontres avec Syntra Vlaanderen et la communauté germanophone de Belgique, ainsi que les autorités du Grand-Duché du Luxembourg. Elle participe également à un projet européen visant à mettre en lumière les barrières à la mobilité des apprenants entre la Wallonie, la Flandres et le Nord de la France. Un autre projet Interreg vise à assurer la mobilité transfrontalière des apprenants en alternance entre les régions frontalières Hauts-de-France, Wallonie et Flandre.

La **plateforme unique de l'alternance et la base de données commune** permettra à l'OFFA de publier, annuellement, un paysage statistique de l'alternance avec les indicateurs suivants:

- Nombre d'apprenants ;
- Taux d'insertion à l'emploi ;
- Taux d'échec et de décrochage ;

- Taux de certification
- Répartition géographique ;
- Répartition sectorielle
- Evolution de l'offre de formation ;
- Satisfaction des utilisateurs ;
- Représentativité des secteurs ;
- Profil des entreprises.

Targets and/or indicators

Please describe the targets and or indicators of success where available.

Les objectifs et indicateurs de succès n'ont pas encore été établis

Budget of the reform/initiative

L'estimation n'a pas été réalisée

Key stakeholders involved

Un principe directeur du fonctionnement de l'OFFA est un **partenariat entre les partenaires sociaux et les réseaux d'enseignement et de formation** aux différents niveaux du dispositif.

Structures et organes de décisions :

- Conseil d'administration (qui pilote l'ensemble du dispositif de l'apprentissage au niveau secondaire supérieur) est composé des partenaires sociaux, des représentants des différents opérateurs de formation et d'enseignement ainsi que

des représentants des Ministres de la Commission communautaire française de Bruxelles, de Wallonie et de la Communauté française de Belgique ;

-
- Commission d'agrément et de médiation comprend les partenaires sociaux, représentants des réseaux d'enseignement et de formation, membres de l'OFFA. Elle traite des recours des entreprises, des opérateurs, des apprenants vis-à-vis des décisions prises en matière d'agrément des entreprises ou de difficultés, hors motif pédagogiques, liées à l'exécution du contrat d'apprentissage ;
- Groupes de travail permanents rassemblant les partenaires sociaux et les représentants des réseaux de formation et d'enseignement :
 - o GT sociojuridique ;
 - o GT statistiques ;
 - o GT Bilan de compétences ;
 - o GT Promotion de l'apprentissage.

Further measures planned as a follow up to the European Framework for Quality and Effective Apprenticeships

Mesures de la Communauté française par rapport aux 14 recommandations du Conseil de l'UE pour un apprentissage efficace et de qualité

1° Accord écrit : Mise en place d'un modèle commun de contrat pour l'ensemble des partenaires (enseignement et formation à Bruxelles, Wallonie et Communauté française).

2° Résultats des apprentissages : Le Service francophone des métiers et des qualifications où sont représentés les partenaires sociaux et l'ensemble des opérateurs d'enseignements et de formation définit les profils des métiers et les profils de formation. Ceux-ci sont mis en œuvre par les partenaires d'enseignement et de formations.

3° Support pédagogique: L'entreprise qui souhaite engager des apprenants en alternance doit désigner obligatoirement un tuteur chargé de l'accompagnement du jeune en formation. Ce tuteur doit disposer soit :

- De cinq années d'expérience professionnelle dans le métier visé par le contrat d'apprentissage ;
- D'un titre pédagogique ;
- D'une attestation au tutorat ;
- D'une validation de ses compétences, acquises sur le terrain, comme tuteur.

Les incitants financiers en Wallonie et à Bruxelles apportent une aide aux entreprises pour renforcer la qualité de l'encadrement des apprenants par des tuteurs formés et en nombre suffisant. En Wallonie, les secteurs professionnels déterminent le nombre d'apprenants maximum pouvant être accompagnés par un tuteur. Enfin, de manière générale, en Wallonie et à Bruxelles, l'Accord de coopération (voir infra) détermine que dans les métiers comportant des chantiers mobiles ou dans les métiers où il est fait usage d'engins dangereux, le nombre maximum d'apprenants par tuteur est de deux.

4° Composante de lieu de travail: L'Accord de coopération indique que l'apprenant doit, au moins, être occupé 20H/semaine sur base annuelle. En réalité, l'apprenant en alternance se forme généralement autour de 70% à 80% du temps en entreprise.

MEMBER STATES – PLANNED REFORMS/INITIATIVES

5° Rémunération et/ou compensation: La rétribution de l'apprenant en alternance est fixée selon un pourcentage du revenu minimum moyen garanti (RMMM) imposable à l'ensemble des contrats en Belgique. Cette rétribution évolue en fonction de l'avancement de l'apprenant dans sa formation.

Stade A : 17% du RMMM

Stade B : 24% du RMMM

Stade C : 32% du RMMM

Ces pourcentages représentent une rétribution minimum. L'entreprise peut toujours payer une rétribution plus élevée.

6° Protection sociale : Les apprenants en alternance ont droit à la protection sociale, conformément à législation nationale.

7° Travail, santé et conditions de sécurité : Le lieu de travail doit respecter les règles et législations sur les conditions de travail, en particulier concernant la santé et les matières de sécurité. Le respect de ces conditions de travail est une des conditions d'agrément de l'entreprise. Ces conditions de travail sont vérifiées par l'opérateur ou par les coaches et représentants sectoriels pour les branches qui les concernent.

8° Cadre réglementaire : Un cadre réglementaire clair et cohérent est en place basé sur une approche de partenariat juste et équitable, comprenant un dialogue structuré et transparent entre toutes les parties prenantes. Ceci inclut des procédures d'agrément pour les entreprises et les lieux de travail qui offrent des apprentissages. Les éléments principaux des obligations des parties figurent dans le contrat d'alternance.

9° Participation de partenaires sociaux : Comme indiqué ci-dessus, les partenaires sociaux sont impliqués totalement dans la gestion du dispositif : pilotage du dispositif (conseil d'administration), agrément des entreprises (coaches sectoriels, commission d'agrément et de médiation), groupes de travail permanents, définition des profils métiers et profils de formation, ...

10° Support pour entreprises : Des incitants financiers, tant à Bruxelles qu'en Wallonie (voir *supra*), apportent une aide aux entreprises dans l'accueil d'apprenants en alternance.

11° Trajectoires flexibles et mobilité : Pour en faciliter l'accès, les exigences à l'entrée en apprentissage sont prises en compte les apprentissages informels et non-formels pertinents et l'accomplissement de programmes préparatoires. Ces éléments sont d'ailleurs évoqués à l'occasion bilan de compétences qui est réalisé avec tout candidat s'inscrivant pour la première en alternance (voir *supra*).

Les qualifications acquises au cours de l'apprentissage sont incluses dans les cadres de qualification nationale reconnus en relation avec le Cadre Européen des Qualifications.

Les apprentissages permettent, au terme d'une formation en alternance auprès d'un opérateur de l'enseignement, moyennant l'obtention du titre requis, l'accès à d'autres possibilités de formation, y compris aux niveaux supérieurs d'enseignement. Ceci n'est pas encore totalement le cas pour les apprenants au terme d'un parcours de formation en alternance auprès des opérateurs de formation. Un des objectifs figurant dans le contrat de gestion de l'OFFA est de travailler à une équivalence des certifications.

MEMBER STATES – PLANNED REFORMS/INITIATIVES

Les qualifications acquises au cours de l'apprentissage permettent d'accéder à un niveau de formation supérieure dans le cadre de la Formation de chef d'entreprise dispensée au SFPME (Bruxelles) et à l'IFAPME (Wallonie).

La définition des profils métiers et profils de formation par le SFMQ détermine les Unités d'acquis d'apprentissage (UAA) en fonction de chaque métier. Ces UAA sont précisées dans le plan de formation individuel qui est annexé au contrat d'alternance. Ce système d'UAA, une fois généralisé, devra permettre une mobilité facilitée de l'apprenant entre les différents opérateurs de formation.

La mobilité transnationale des apprentis, à la fois dans les lieux de travail ou d'enseignement et de formation, est promue comme une composante des qualifications en apprentissage. Le système des UAA (voir supra) doit faciliter cette mobilité.

L'OFFA avec ses partenaires belges et étranger est engagé dans des réflexions et des projets tendant à promouvoir et faciliter cette mobilité intra-opérateurs, inter régions et communautés, internationale.

12° Orientation professionnelle et sensibilisation : Une orientation professionnelle, un coaching et un soutien est fourni aux apprenants avant et pendant l'apprentissage pour favoriser les réussites, prévenir et réduire les abandons et également pour soutenir les apprenants qui souhaitent se relancer dans des parcours d'enseignement et de formation appropriés. Des moyens financiers supplémentaires (Fonds européens, incitants financiers wallons aux opérateurs) sont dédiés à ces politiques pour un encadrement de qualité des apprenants en alternance.

L'apprentissage est promu comme parcours d'apprentissage attractif par des activités de sensibilisation visant un large public. Cet objectif de promotion fait clairement partie des priorités des autorités et des objectifs qui sont poursuivis par l'OFFA et ses différents partenaires de la formation et de l'enseignement.

13° Transparence : La transparence des offres d'apprentissage est un des objectifs qui sera poursuivi en 2019. Une fois la plateforme unique et interactive de l'alternance en fonction, un outil de matching des offres et demandes de place de stage sera développé et rendu accessible aux usagers entreprises et apprenants.

14° Assurance qualité et suivi des apprentis : Des démarches d'assurance qualité sont mises en place par les opérateurs de formation et d'enseignement en tenant compte du Cadre de Référence d'Assurance qualité européen pour l'Enseignement professionnel et la Formation (EQAVET). Un projet pilote d'évaluation croisée permettant une évaluation valable et fiable des résultats des apprenants a été mené entre l'enseignement et un opérateur de formation wallon (IFAPME). Un certain nombre de formations de l'IFAPME sont sanctionnées d'un certificat équivalent à celui décerné au terme d'une formation dans l'enseignement. Ce processus doit encore être généralisé à l'ensemble des formations dispensées et à l'ensemble des opérateurs de formation par ex. le SFPME à Bruxelles.

Le suivi de l'insertion à l'emploi et de l'évolution de carrière des apprentis fait partie des indicateurs qui doivent figurer dans la publication annuelle du paysage de l'alternance en Wallonie et à Bruxelles (voir supra). C'est un projet en cours d'étude et de réalisation.

**EUROPEAN ALLIANCE FOR APPRENTICESHIPS
MEMBER STATES – PLANNED REFORMS/INITIATIVES**

